2011-1392
21-SEP-2011

# CONTRAC GRAINS APPÂT

**Tue les rats surmulots résistant à la warfarine**

Les rats surmulots et les souris communes peuvent consommer une dose mortelle en une seule fois, les premiers rongeurs morts apparaissant 4 ou 5 jours après le début du traitement.

Nº D'HOMOLOGATION: **30140** LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

**COMMERCIAL**

AVERTISSEMENT  POISON

GARANTIE:
Bromadiolone…………………...0,005%
Contient du benzoate de dénatonium
Ce produit contient du malathion à raison de 0.01% à titre d'agent de conservation.

**LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI**
(pour détails supplémentaires sur la sécurité, voir verso)
**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

Usage réservé uniquement aux spécialistes accrédités de la lutte antiparasitaire, aux producteurs agricoles et aux personnes autorisées dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire reconnu par l'administration publique.

CONTENU NET: 0.86 kg to 7,3 kg

Fabriqué par: Bell Laboratories, Inc., 3699 Kinsman Blvd., Madison, WI 53704 USA
Tél: 608-241-0202

**PRÉCAUTIONS:** GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS, DES ANIMAUX DOMESTIQUES ET DES ANIMAUX D'ÉLEVAGE. Produit dangereux ou fatal s'il est ingéré ou absorbé par la peau. Ne pas ouvrir les produits prémesurés offerts en emballages serrés. Des gants résistants aux produits chimiques doivent être portés lors de la manipulation de produit et de l'élimination des rongeurs morts, des appâts non consommés et des contenants vides. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de consommer des produits de tabac ou d'utiliser les toilettes. Laver la peau minutieusement avec de l'eau et du savon après la manipulation. Laver les vêtements contaminés séparément des autres vêtements avec à l'eau chaude et au savon avant de les réutiliser. TENIR À L'ÉCART DES ALIMENTS POUR ANIMAUX ET DES PRODUITS ALIMENTAIRES.

**PREMIERS SOINS: En cas de contact avec les yeux,** garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **En cas de contact avec la peau ou les vêtements,** enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **En cas d'ingestion,** appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Pour tous les cas d'exposition humaine par ingestion, informer immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Communiquer immédiatement avec un vétérinaire si l'on soupçonne l'empoisonnement d'un animal familier ou d'élevage. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES:** Si ce produit a été avalé, prendre de la vitamine $K_1$ sous forme d'injections intramusculaires ou sous-cutanées, ou par voie orale est le remède recommandé en cas d'empoisonnement par anti-coagulant. Le traitement approprié sera déterminé par la gravité du cas établi en mesurant la prolongation des temps de prothrombine. L'analyse de ces temps indiquera s'il faut répéter le traitement.

**RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT:** Ce produit est toxique pour les poissons et la faune. Ne pas laisser ce produit se répandre dans les lacs, les rivières ou les étangs.

**MODE D'EMPLOI:** Utiliser des appâts pour lutter contre les rats d'égout (*Rattus norvegicus*), les rats noirs (*Rattus rattus*) et les souris communes (*Mus musculus*) à l'intérieur et à l'extérieur à moins de 15 mètres des bâtiments (unités d'habitation, bâtiments agricoles, établissements de restauration [zones à usage non alimentaire], silos à grains [vides], usines de transformation (aliments destinés à une consommation humaine ou animale, zones à usage non alimentaire] et aires d'entreposage [à usage non alimentaire]). Un appât antirongeur peut être placé dans un point d'appât inviolable le long des clôtures délimitant les propriétés, à l'extérieur de la limite de 15 mètres, mais à moins de 100 mètres des bâtiments, si le point est solidement fixé (par ex. cloué) sur la clôture ou dans le sol.

Pour les zones non directement liées à la transformation des aliments : utiliser seulement dans des zones à usage non alimentaire ou dans des endroits où les aliments destinés à une consommation humaine ou animale de même que l'équipement servant à l'emballage et à la manutention ne sont jamais laissés à découvert.. Pour les zones où des aliments destinés à une consommation humaine ou animale sont transformés, servis ou entreposés : dans les usines de transformation de la viande ou des aliments (aires de transformation), utiliser seulement si l'usine n'est pas en activité. Enlever ou couvrir tous les aliments, les emballages et les ustensiles avant de placer les appâts dans des points d'appât. Enlever tous les appâts et les rongeurs morts avant de réutiliser l'usine (les aires de transformation incluent l'entreposage et la restauration). Les utilisateurs doivent enlever immédiatement leurs vêtements si le pesticide s'est infiltré dessous. Laver soigneusement la peau et enfiler des vêtements propres.

**RESTRICTIONS D’UTILISATION**: Les appâts DOIVENT être placés dans des points d’appât inviolables ou dans des emplacements non accessibles par les enfants, les animaux domestiques, les animaux d’élevage ou les espèces animales non visées. NE PAS placer les appâts dans des sites où il existe une possibilité de contamination des aliments ou des surfaces venant en contact direct avec des aliments.

Le point d’appât **(niveau 3)** contenant un rodenticide placé à l’intérieur d’un bâtiment, mais hors de la portée des animaux de compagnie ou d’élevage, doit présenter les caractéristiques suivantes: 1) être fabriqué avec un matériau d’une grande solidité (par exemple, métal ou plastique moulé par injection) afin que les enfants ne puissent le détruire; 2) son entrée doit être conçue de façon à ce que les enfants ne puissent atteindre l’appât; 3) sa structure interne doit être telle que l’appât ne puisse pas en tomber si le point d’appât est secoué; 4) son panneau donnant accès à l’intérieur doit se fermer de façon sécuritaire et doit pouvoir être verrouillé en place (par exemple, au moyen d’une vis ou d’un cadenas); 5) il doit afficher le nom du produit, celui de la matière active, la garantie, le numéro d’homologation et la mention <<AVERTISSEMENT – POISON>> et le symbole composé d’un crâne de squelette et de deux tibias croisés.

Le point d’appât **(niveau 2)** contenant un rodenticide et placé à l’intérieur d’un bâtiment, à la portée des animaux de compagnie ou d’élevage, doit présenter les caractéristiques suivantes, en plus de celles requises pour le point d’appât de niveau 3: 1) être résistant à la destruction par des animaux d’espèces non ciblées; 2) son entrée doit être conçue de façon à ce que les animaux des aspèces non ciblées ne puissent atteindre l’appât.

Les appâts placés à l’extérieur et au-dessus du sol DOIVENT être placés dans des points d’appât.

Le point d’appât **(niveau 1)** destiné à être placé à l’extérieur, en surface, à un endroit accessible aux enfants, aux animaux de compagnie et aux espèces sauvages non ciblées, doit présenter les caractéristiques suivantes, en plus de celles requises pour le point d’appât de niveau 2 ou 3: 1) être résistant à la destruction ou à l’affaiblissement attribuables à des conditions météorologiques normales, non catastrophiques (comme la neige, la pluie, les températures et l’humidité très intenses ainsi que l’exposition directe au soleil).

**CHOIX DES LIEUX DE TRAITEMENTS:** Déterminer les lieux où les rats et/ou les souris trouveront et mangeront le plus facilement les appâts. Habituellement, ce sont les endroits situés le long des murs, les ouvertures rongées, dans ou à côté des terriers, dans les coins et aux endroits cachés, entre les planchers et les murs, ou là où les rongeurs ou leurs traces ont été observés. Enlever le plus possible de nourriture.

**MODE D'EMPLOI:**
**RATS:** Placer de 2 à 10 sachets à un intervalle de 4,5 à 9 mètres. Renouveler avec des appâts frais sans interruption pendant 10 jours ou jusqu'à ce que l'activité des rats cesse.
**SOURIS COMMUNES:** Placer 1 sachet tous 2,5 à 3,5 mètres. Une plus grande quantité (jusqu’à 2 sachets) peut être nécessaire là où vous constatez une activité élevée des souris. Renouveler avec des appâts frais sans interruption pendant 15 jours ou jusqu'à ce que l'activité des souris cesse.
**RATS ET SOURIS:** Remplacer immédiatement les appâts contaminés ou gâtés. Pour éviter une nouvelle prolifération de souris, éliminer autant que possible toute nourriture, eau et lieux de

cachette. S'il y a réinfestation, répéter le traitement. Installer des stations d'appâts permanentes alimentées en appâts selon les besoins, là où il y a une présence continue de souris.

**ÉLIMINATION:** Ne pas réutiliser le contenant vide. Jeter les appâts non utilisés ou avariés conformément aux exigences locales. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale. Rendre le contenant vide inutilisable. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale. Pour de plus amples renseignements sur l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.
**Élimination des rongeurs:** Jeter les rongeurs morts avec les ordures ménagères ou les enterrer.

**ENTREPOSAGE:** Conserver dans un endroit frais et sec, à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale et des autres produits chimiques. Ranger la portion inutilisée du produit dans son contenant d'origine, dans un endroit sûr à l'abri des enfants et des animaux non ciblés.

**AVIS À L'UTILISATEUR:** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

# CONTRAC GRAINS APPÂT

**Tue les rats surmulots résistant à la warfarine**

Les rats surmulots et les souris communes peuvent consommer une dose mortelle en une seule fois, les premiers rongeurs morts apparaissant 4 ou 5 jours après le début du traitement.

Nº D'HOMOLOGATION: **30140** LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

**COMMERCIAL**

AVERTISSEMENT  POISON

GARANTIE:
Bromadiolone…………………...0.005%
Contient du benzoate de dénatonium
Ce produit contient du malathion à raison de 0.01% à titre d'agent de conservation.

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE CONTENANT EXTÉRIEUR AVANT L'EMPLOI**
(pour détails supplémentaires sur la sécurité, voir verso)
**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

Usage réservé uniquement aux spécialistes accrédites de la lutte antiparasitaire, aux producteurs agricoles et aux personnes autorisées dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire reconnu par l'administration publique.

CONTENU NET: 43g

Fabriqué par: Bell Laboratories, Inc., 3699 Kinsman Blvd., Madison, WI 53704 USA

**PRÉCAUTIONS:** GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS, DES ANIMAUX DOMESTIQUES ET DU BÉTAIL. Produit dangereux ou fatal s'il est ingéré ou absorbé par la peau. Des gants résistants aux produits chimiques doivent être portés lors de la manipulation de produit et de l'élimination des rongeurs morts, des appâts non consommés et des contenants vides. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de consommer des produits de tabac ou d'utiliser les toilettes. Laver la peau minutieusement avec de l'eau et du savon après la manipulation. Laver les vêtements contaminés séparément des autres vêtements avec de l'eau chaude savonneuse avant de les réutiliser. TENIR À L'ÉCART DES ALIMENTS POUR ANIMAUX ET DES PRODUITS ALIMENTAIRES.

**PREMIERS SOINS: En cas de contact avec les yeux,** garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Après cinq minutes, enlever les lentilles cornéennes si la victime en porte, puis continuer de rincer l'œil. Téléphoner à un centre antipoison ou à un médecin pour obtenir des conseils en matière de soins. **En cas de contact avec la peau ou les vêtements,** enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Téléphoner à un centre antipoison ou à un médecin pour obtenir des conseils en matière de soins. **En cas d'ingestion,** téléphoner immédiatement à un centre antipoison ou à un médecin pour obtenir des conseils en matière de soins. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.
Pour tous les cas d'exposition humaine par ingestion, informer immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Communiquer immédiatement avec un vétérinaire si l'on soupçonne l'empoisonnement d'un animal familier ou du bétail. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom et du numéro d'homologation du produit de lutte contre les animaux nuisibles lorsque l'on cherche à obtenir une aide médicale.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES:** Si ce produit a été avalé, prendre de la vitamine $K_1$ sous forme d'injections intramusculaires ou sous-cutanées, ou par voie orale; c'est le remède recommandé en cas d'empoisonnement par anti-coagulant. Le traitement approprié sera déterminé par la gravité du cas établi en mesurant la prolongation des temps de prothrombine. L'analyse de ces temps indiquera s'il faut répéter le traitement.

**RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT:** Ce produit est toxique pour les poissons et la faune. Ne pas laisser ce produit se répandre dans les lacs, les rivières ou les étangs.

**MODE D'EMPLOI:** Se référer au contenant extérieur pour le mode d'emploi complet.

**ÉLIMINATION:** Ne pas réutiliser le contenant vide. Jeter les appâts non utilisés ou avariés conformément aux exigences locales. Suivre les directives provinciales concernant le nettoyage du contenant avant son élimination. Rendre le contenant vide impropre à une utilisation ultérieure. Se débarrasser du contenant conformément aux exigences provinciales. Pour de plus amples renseignements sur l'élimination des restes de produits ou sur le nettoyage des déversements accidentels, communiquer avec l'organisme provincial chargé de la réglementation du produit ou avec le fabricant.
**Élimination des rongeurs:** Jeter les rongeurs morts avec les ordures ménagères ou les enterrer.

**ENTREPOSAGE:** Conserver dans un endroit frais et sec, à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale et des autres produits chimiques. Ranger la portion inutilisée du produit dans son contenant d'origine, dans un endroit sûr à l'abri des enfants et des animaux non ciblés.

**AVIS À L'UTILISATEUR:** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires.* L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

062911

***************************